REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
CANTON DE BONNEVILLE

Envoyé en préfecture le 10/11/2026
Reçu en préfecture le 10/11/2026
Publié le 10/11/2026
ID : 074-200081446-20261104-DEL2026096-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE GLIERES-VAL-DE-BORNE n° Del. 2026-096

L'an deux mille vingt six
Le quatre novembre
A vingt heures

Le Conseil Municipal de la commune Glières-Val-de-Borne, **convoqué le 28 octobre 2026** par le Maire de la commune de Glières-Val-de-Borne, Mickaël MAISTRE, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans la salle d'animation à Entremont 74130 GLIERES-VAL-DE-BORNE, sous la présidence de **M. Mickaël MAISTRE, Maire.**

Présents : M. Mickaël MAISTRE, Mme Hélène PLOUVIER, M. Sébastien BASTHARD-BOGAIN, Mme Sandrine VASSEUR, M. Jérémy BESNEAU, Mme Isabelle CHARRÉ, M. Antoine ANGELLOZ-NICOUD, Mme Laëtitia BRUNET, M. Thierry DEBORNES, Mme Mélanie GROS, Mme Aurélie CHATAIN, M. Benoît PERILLAT-BOITEUX, Mme Anabelle GOISQUE, M. Jean-Luc ARCADE, Mme Karen TAPPAZ, M. Francis MARCHAL, M. Christian SERVAGE.

Absents excusés : Mme Carole ARVIS COMBIER (Pouvoir à Mme Hélène PLOUVIER), M. Jérôme LAMBERSEND (Pouvoir à M. Sébastien BASTHARD-BOGAIN), M. Constan POCHAT-COTTILLOUX (Pouvoir à M. Jérémy BESNEAU), M. Guillaume LE CAR (Pouvoir à Mme Laëtitia BRUNET), Mme Odile VIX (Pouvoir à Mme Karen TAPPAZ, M. Alexis VIDONNE (Pouvoir à M. Jean-Luc ARCADE).

A été nommée secrétaire : Mme Hélène PLOUVIER.

Objet : URBANISME - Vente de terrains

Le Maire expose,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2241-1 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Considérant que, dans le cadre d'une procédure d'alignement au droit de la route départementale RD55B, une discordance a été constatée entre les limites cadastrales et les limites de fait du domaine public routier départemental ;
Considérant qu'à la demande de la commune de Glières-Val-de-Borne, par l'intermédiaire du cabinet de géomètres-experts MPC, le Département de la Haute-Savoie a étudié l'acquisition de deux emprises foncières communales en vue de leur incorporation au domaine public routier départemental ;
Considérant que ces emprises sont constituées :
D'une superficie d'environ 60 m² à détacher de la parcelle communale cadastrée section B n° 1184, correspondant à l'empiètement de la RD55B ;
D'une superficie d'environ 33 m² à détacher de la parcelle communale cadastrée section B n° 1268, constituant le talus situé en amont de la voie ;
Considérant que la superficie totale des emprises à céder s'élève à 93 m², sous réserve des superficies définitives résultant des documents d'arpentage ;
Considérant que, conformément à l'évaluation établie par le cabinet d'expertise, la valeur vénale des emprises est fixée à 12 € par mètre carré, soit un montant total de 1 116 €, arrondi à 1 120 € ;
Considérant que les frais de géomètre nécessaires à la division des parcelles seront supportés par la commune de Glières-Val-de-Borne et que les frais d'acte notarié seront pris en charge

Envoyé en préfecture le 10/11/2026
Reçu en préfecture le 10/11/2026
Publié le 10/11/2026
ID : 074-200081446-20261104-DEL2026096-DE

par le Département de la Haute-Savoie ;
Considérant que cette opération permettra de régulariser la situation foncière des emprises concernées et de mettre en concordance les limites de propriété avec l'emprise effective de la route départementale RD55B et de ses dépendances,

Il est demandé au conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **D'APPROUVER** la cession au Département de la Haute-Savoie des deux emprises foncières suivantes :
  Une emprise d'environ 60 m² à détacher de la parcelle cadastrée section B n° 1184 ;
  Une emprise d'environ 33 m² à détacher de la parcelle cadastrée section B n° 1268.
  La superficie totale de ces emprises est estimée à 93 m², sous réserve des superficies définitives établies par les documents d'arpentage.
- **DE FIXER** le prix de cession de ces emprises à la somme totale de 1 120 €, conformément à l'évaluation foncière établie, sur la base d'une valeur de 12 € par mètre carré et d'un montant calculé de 1 116 €, arrondi à 1 120 €.
- **DE PRÉCISER** que les frais de géomètre nécessaires à la division des parcelles seront supportés par la commune de Glières-Val-de-Borne et que les frais relatifs à l'acte notarié seront pris en charge par le Département de la Haute-Savoie.
- **DE PRÉCISER** que les références cadastrales définitives et les superficies exactes des emprises cédées seront établies à l'issue des opérations de division parcellaire et des formalités foncières nécessaires.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la réalisation de cette cession, notamment l'acte notarié, ainsi que tout document préparatoire ou complémentaire relatif à cette opération.
- **DE PRÉCISER** que l'incorporation des emprises au domaine public routier départemental interviendra conformément aux formalités applicables et après réalisation de la cession.

Délibération votée à 17 pour et 6 abstentions (Mmes Odile VIX et Karen TAPPAZ, MM. Alexis VIDONNE, Jean-Luc ARCADE, Francis MARCHAL et Christian SERVAGE).

Le Maire,
Mickaël MAISTRE

La secrétaire de séance,
Hélène PLOUVIER